

AFFAIRE N° 22.5 - Demande d'ouverture d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères -
Avis du Conseil Municipal

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous rappelle qu'il est prévu que les ordures ménagères traitées par l'usine de broyage de la Jamaïque seront déposées en décharge contrôlée dans le lit des Patates à Durand sur les parcelles cadastrées section AX n° 1a, 1b, 2, 3 et 4 et section Do n° 7, 13, 14 et 15.

Le processus de la décharge sera le suivant :

- Dépôt en fond de décharge des monstres ;
- Acheminement du broyat venant de l'usine de broyage des ordures ménagères par camion ;
- Mise en décharge par couche de 0,50 m ;
- Réglage de la couche ;
- Recouvrement de cette décharge par une couche de terre végétale d'un mètre afin de créer une zone verte ;
- Quantité de broyat mis en décharge :
 - 210 m³/jour en première phase
 - 420 m³/jour à l'horizon 1995.

Cette décharge est soumise à autorisation en application de la rubrique 322-B 2° de la nomenclature des installations classées.

A ce titre, il vous appartient de faire part de vos suggestions sur cette installation classée parallèlement à l'enquête de commodo et incommodo qui va être lancée par Monsieur le Préfet.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE